



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

---

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 85

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA ZONE 53119RB**

---

**Avis de motion donné le 13 février 2013  
Adopté le 9 avril 2013  
En vigueur le 25 avril 2013**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53119Rb située approximativement au nord de l'intersection de la rue Francheville et de l'avenue du Sous-Bois et au sud-est de la rue Latouche.*

*La zone 53158Ha est créée à même une partie de la zone 53119Rb.*

*Les usages autorisés dans la zone 53158Ha sont ceux du groupe H1 logement dans un bâtiment isolé d'un minimum d'un logement et d'un maximum de trois logements et ceux du groupe R1 parc.*

*Les autres normes particulières applicables dans la zone 53158Ha sont prescrites à la grille de spécifications.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 85**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 53119RB**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée au plan numéro CA5Q53Z01, par la création de la zone 53158Ha à même une partie de la zone 53119Rb qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA5VQ85A01 de l'annexe I du présent règlement
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 53158Ha .
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA5VQ85A01



**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME**  
**ANNEXE I - ZONAGE**  
**EXTRAIT DU PLAN CA5Q53Z01**



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME**

Date du plan : 2012-12-05 3  
No du règlement : R.C.A.5V.Q.85 No du plan : RCA5VQ85A01  
Préparé par : M.G. Échelle : 1:2 000

Directeur  
Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE II

(*article 2*)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
<b>HABITATION</b>			<b>Type de bâtiment</b>			<b>Localisation</b>			<b>Projet d'ensemble</b>
			<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>				
			<b>Nombre de logements autorisés par bâtiment</b>						
H1	Logement	<b>Minimum</b>	1	0	0				
		<b>Maximum</b>	3	0	0				
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>									
R1	Parc								
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>									
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	1.2 m	4.8 m		7.5 m		30 %	4 m <sup>2</sup> /log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Isolé 3 logements		6 m	1.5 m	6 m		7.5 m		30 %	4 m <sup>2</sup> /log
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
Ru 3 E f		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>					
<b>MATÉRIEAUX DE REVÊTEMENT</b>		Pourcentage minimal exigé							
		Façade		Mur latéral			Tous Murs		100%
		Bloc de béton architectural							
		Brique							
		Clin de fibrociment							
		Panneau de fibrociment							
		Panneau usiné en béton ou en métal							
		Pierre							
		Planche de bois							
		Matériaux prohibés :							
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>									
<b>TYPE</b>									
Général									
<b>ENSEIGNE</b>									
<b>TYPE</b>									
Type 1 Général									

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53119Rb située approximativement au nord de l'intersection de la rue Francheville et de l'avenue du Sous-Bois et au sud-est de la rue Latouche.*

*La zone 53158Ha est créée à même une partie de la zone 53119Rb.*

*Les usages autorisés dans la zone 53158Ha sont ceux du groupe H1 logement dans un bâtiment isolé d'un minimum d'un logement et d'un maximum de trois logements et ceux du groupe R1 parc.*

*Les autres normes particulières applicables dans la zone 53158Ha sont prescrites à la grille de spécifications.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*